

Direction Vie et Animation du Territoire
Service Culture

DG - DEC - 2025 - 024

DÉCISION

Le Maire de La Chapelle-sur-Erdre,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-22 et L 2122-23,

VU la délibération n° DL_2024_07_03 du 13 juillet 2024, par laquelle le Conseil Municipal a donné délégation à Monsieur le Maire à l'effet de prendre des décisions dans la totalité des compétences énumérées à l'article L.2122-22 du CGCT, à l'exception des points n°13, 19, 25 ;

CONSIDÉRANT la programmation culturelle de Capellia dans le cadre de la saison 2025 / 2026 ;

DÉCIDE

Article 1 :

De signer un contrat de cession avec le Groupe FLUO, 20 rue Emile Péhant 44000 Nantes, représenté par Denise Bedouet, en qualité de présidente, pour le spectacle « **NOUAGE** ». 3 représentations scolaires du 14 au 15 octobre 2025.

De plus, 12 heures de temps de sensibilisation liées au spectacle les 6, 7, 9 et 10 octobre 2025.

Article 2 :

| | | |
|-------------------------|-------------------------|---------------------------------|
| De verser la somme de : | 4009 € TTC (TVA à 5,5%) | pour la cession |
| | 152,87 € | pour 7 repas en défraiement |
| | 1139,40 € TTC | pour les 12h de sensibilisation |
| | 180 € | pour le temps de préparation |
| | 87,35 € | pour 4 repas en défraiement |
| | ----- | |
| | 5568,62 € | TOTAL |

Article 3 :

De charger Monsieur le Directeur Général de la Ville de la Chapelle-sur-Erdre de l'exécution de la présente décision qui sera soumise aux règles de publicité, de contrôle et d'approbation prévue à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La Chapelle-sur-Erdre, le 10/04/25

Le Maire,

Signé électroniquement par : Laurent GODET

Date de signature : 14/04/2025

Qualité : Maire

Laurent GODET

